



TEXTE ADOPTÉ n° 271

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

8 avril 2004

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'accord  
sous forme d'échange de lettres, signées le 26 novembre  
et le 30 décembre 2002, complétant le traité du 7 juillet 1998  
entre la République française et le **Royaume d'Espagne**  
relatif à la **coopération transfrontalière**  
en matière **policrière et douanière.***

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 1328 et 1471.

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres, signées le 26 novembre et le 30 décembre 2002, complétant le traité du 7 juillet 1998 entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 avril 2004.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1328.



Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

-----  
Texte adopté n° 271 – Projet de loi autorisation l'approbation d'un accord France-Espagne en matière de coopération transfrontalière en matière policière et douanière